

COMMUNE DE LA BRILLAZ - ASSEMBLÉE COMMUNALE

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du 22.06.16 - N°20 / 2016

Présidence	Beatrix Guillet
Le rédacteur du PV	Benjamin Egger
La responsable administrative	Brigitte Eltschinger
Lieu	Salle polyvalente, Lentigny
Début de la séance	20:00
Fin de la séance	21:00

Scrutateurs : M. Frédéric Marilley, Lovens
M. Alexandre Missègue, Lovens

Présences : / 28 citoyennes et citoyens

Excusés : Mmes Diacon Rose-Marie, Dévaud Sandra, Masserey Jobin Isabelle, Dumont Lauranne, Monneron Elyse, Telley Justine, Yerly Dubey Sandra, Magnin Anne, MM Guillaume Christophe, Mettraux Claude, Telley Olivier, Pichonnaz Raphaël et Dévaud Alexandre.

Mme la Présidente salue les citoyennes et citoyens et leur souhaite la bienvenue à Lentigny. Elle indique que M. Benjamin Egger prendra le procès-verbal de l'Assemblée. Elle prie les personnes qui demandent la parole, de s'annoncer par leur nom et prénom.

L'Assemblée a été légalement convoquée par une insertion dans la Feuille officielle no 22 du 3 juin 2016, un affichage aux piliers publics, une publication sur le site internet communal et une circulaire tous ménages insérés dans l'information communale 2/2016. L'art. 12 de la LCo est donc respecté. L'Assemblée est présidée par la Syndique.

Aucun/e citoyen/ne n'ayant de remarque à formuler sur le mode de convocation, Mme la Présidente déclare que l'Assemblée peut délibérer valablement.

Mme la Présidente demande si parmi les personnes présentes, hormis MM. Borcard et Egger, quelqu'un n'a pas le droit de vote. La parole n'est pas demandée.

MM. Frédéric Marilley et Alexandre Missègue sont nommés scrutateurs. Le total des voix est de 28 et la majorité absolue est de 15 voix.

Mme la Présidente demande si l'Assemblée a des questions ou souhaite faire des remarques à propos de l'ordre du jour. La parole n'étant pas demandée, elle invite l'Assemblée à approuver l'ordre du jour affiché et rappelé ci-dessous.

L'Assemblée communale approuve l'ordre du jour à l'unanimité.

20.1. Ordre du jour

1. Promotion des nouveaux citoyens
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 6 avril 2016
(ne sera pas lu ; il est inséré dans l'Information communale et sur le site www.labrillaz.ch)
3. Assemblée constitutive
 - 3.1 Mode de convocation
 - 3.2 Election de la commission financière
 - 3.3 Election de la commission d'aménagement
 - 3.4 Election de la commission des naturalisations
4. Délégation au conseil communal de la compétence de procéder à des opérations immobilières selon l'article 10 alinéa 1 lettre g de la loi sur les communes (LCo) jusqu'à un montant de CHF 30'000.- par année au sens de l'article 10 alinéa 2 de la LCo.
5. Nomination de l'organe de révision
6. Divers

20.2. Promotion des nouveaux citoyens

Point 1 - Promotion des nouveaux citoyens

Madame la Présidente indique que l'Assemblée communale tombe en période d'examen par conséquent aucun nouveau citoyen n'est présent ce soir. Cependant chaque jeune a reçu directement à la maison une carte d'anniversaire ainsi qu'un abonnement Fripass qui lui permet de découvrir le canton le temps d'une journée.

20.3. Procès-verbaux

Point 2 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 6 avril 2016.

Mme la Présidente demande si le procès-verbal de l'Assemblée communale du 6 avril 2016 suscite des remarques particulières.

La parole n'est pas demandée.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité par l'Assemblée communale.

20.4. Elections par l'Assemblée communale

Point 3 - Assemblée constitutive

3.1 Mode de convocation

En vertu de l'article 12 alinéa 1bis de la loi sur les communes, l'Assemblée communale décide, lors de la première séance de la législature, du mode de convocation des assemblées communales. Ce mode de convocation vaut pour la durée de la législature.

Le conseil communal est d'avis que le système actuel, c'est-à-dire la convocation par circulaires tous ménages, est une solution économique et rationnelle pour l'administration communale. Il préconise de continuer avec ce mode de fonctionnement.

Madame la Présidente explique que pour des raisons économiques et écologiques, le conseil communal ne souhaite plus insérer les procès-verbaux des assemblées communales dans le tout ménage. Elle relève que les procès-verbaux seront à disposition sur le site internet ou à l'administration communale. Ils seront également transmis sur demande par e-mail ou par courrier. **Mme la Présidente** demande si l'Assemblée a des questions ou souhaite faire des remarques concernant le mode de convocation. La parole n'est pas demandée.

Le conseil communal invite l'Assemblée communale à adopter le mode de convocation par circulaires tous ménages.

L'Assemblée communale approuve à l'unanimité.

Avant de passer aux élections des commissions, Mme la Présidente rappelle le mode d'emploi et la récente modification du règlement d'exécution qui permet l'élection sans scrutin. C'est-à-dire, si le nombre des personnes candidates est égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir, la présidence vérifie si l'organisation d'un scrutin de liste est demandée. A défaut d'une telle demande, les personnes candidates sont proclamées élues sans scrutin.

3.2 Election de la commission financière

Selon l'article 96 alinéa 2 de la loi sur les communes, l'Assemblée communale a une commission financière, composée d'au moins trois membres. **Mme la Présidente** explique que contrairement à ce qui a été publié dans l'information communale, le conseil communal propose de constituer une commission financière comprenant 5 membres.

L'Assemblée communale approuve à l'unanimité.

Madame la Présidente demande si parmi les citoyens/nes présents/es, quelqu'un se porte candidat. Personne ne se manifeste.

Madame la Présidente informe que les citoyens suivants se sont annoncés candidats :

- M. Dominique Baudois, Onnens
- Mme Sophie Galliath-Melzer, Lovens
- M. Claude Marro, Onnens
- M. Raphaël Pichonnaz, Lovens
- M. Olivier Telley, Onnens

Chaque candidat se présente brièvement, à l'exception de MM Raphaël Pichonnaz et Olivier Telley qui n'ont pas pu prendre part à cette assemblée. **Mme la Présidente** fait une brève présentation des excusés.

Madame la présidente invite l'Assemblée à élire les 5 candidats par applaudissements.

L'Assemblée communale approuve à l'unanimité.

3.3 Election de la commission d'aménagement

Madame la Présidente explique que le conseil communal est d'avis que le nombre optimal pour cette commission est de 7 membres. Elle indique qu'une partie de la commission est élue par l'Assemblée, soit cinq membres et que deux sièges sont dévolus au conseil communal. Les deux conseillers communaux qui siégeront dans cette commission sont MM Roland Kalberer et Michel Rey.

Madame la Présidente demande si un membre de l'Assemblée souhaite s'exprimer. La parole n'est pas demandée.

L'Assemblée communale est invitée à accepter de fixer à 7 le nombre de membres de la commission d'aménagement.

L'Assemblée communale approuve à l'unanimité.

La présidente demande si d'autres citoyens/nes se portent candidats/es. Personne ne se manifeste. Les candidats annoncés sont les suivants et chaque candidat se présente brièvement à l'exception des conseillers communaux.

- M. Gilles Aubonney, Lentigny
- M. Bruno Chardonnens, Onnens
- M. José Codourey, Lovens
- M. Claude Gendre, Lentigny
- M. Yvan Jordan, Onnens
- M. Laurent Monneron, Onnens
- M. Roland Kalberer, conseiller communal, Lentigny
- M. Michel Rey, conseiller communal, Lentigny

A l'issue du dépouillement des bulletins, sont élus sous les applaudissements de l'Assemblée :

- M. Gilles Aubonney avec 27 voix
- M. Laurent Monneron avec 25 voix
- M. José Codourey avec 23 voix
- M. Bruno Chardonnens avec 22 voix
- M. Claude Gendre avec 21 voix

A obtenu des voix, Monsieur Yvan Jordan, 20 voix

3.4 Election de la commission des naturalisations

Selon l'article 8 du règlement sur le droit de cité communal, la commission communale des naturalisations comprend 5 membres parmi les citoyens actifs domiciliés dans la commune. Au début de chaque période administrative, l'Assemblée communale élit les membres de la commission communale des naturalisations, pour une durée de cinq ans.

Madame la Présidente explique que c'est un travail intéressant malgré le peu de dossier à consulter, soit trois pour la dernière législature.

Madame la Présidente demande si d'autres citoyens/nes se portent candidats/es. Personne ne se manifeste. Les candidats annoncés sont les suivants :

- M. Bruno Chardonnens, Onnens
- Mme Sandra Yerly Dubey, Lovens
- Mme Anne Magnin, Lentigny
- M. Claude Mettraux, conseiller communal, Onnens
- Mme Beatrix Guillet, Syndique, Lentigny

Les candidats se présentent brièvement, à l'exception de Mmes Sandra Yerly Dubey et Anne Magnin excusées ce soir et des conseillers communaux. 5 sièges sont à repourvoir et 5 candidats sont en liste. En application du procédé pratiqué dans les communes fribourgeoises qui autorise à procéder à une élection tacite dans de tels cas, **Madame la Présidente** invite l'Assemblée à élire les 5 candidats par acclamations.

L'Assemblée communale approuve par acclamations.

20.5. Point 4 - Délégation au conseil communal de la compétence de procéder à des opérations immobilières selon l'article 10 alinéa 1 lettre g de la loi sur les communes (LCo) jusqu'à un montant de CHF 30'000.00 par année au sens de l'article 10 alinéa 2 de la LCo

Madame la Présidente excuse Claude Mettraux, conseiller communal, pour son absence lors de cette assemblée. Elle explique que la délégation de compétence permet au conseil communal d'effectuer des achats de minime importance comme des reprises de routes ou d'achat de terrain sans que les objets doivent passer à l'Assemblée communale. Cela permet au conseil communal de gagner du temps sur des projets et une marge de manœuvre pour la réalisation de projets.

Madame la Présidente demande si un membre de l'assemblée a une question.

M. Romuald Liogier de Sereys demande comment le conseil communal a déterminé le montant de CHF 30'000.00.

Madame la Présidente répond que le conseil communal s'est basé sur les pratiques courantes des communes environnantes. Le montant de CHF 30'000.00 est le montant maximum annuel et il n'est pas obligatoire de l'utiliser en une seule fois.

Rapport de la commission financière

Mme la Présidente passe la parole à M. Benoît Yerly, membre de la Commission financière.

Le conseil communal demande une délégation de compétence pour l'achat, la vente et toute autre opération en relation avec des affaires immobilières pour un montant annuel de CHF 30'000.00 au maximum.

Le conseil communal pourra effectuer ces opérations sans devoir les présenter à l'Assemblée communale. Dès le montant annuel de CHF 30'000.00 dépensé, toute nouvelle transaction sera soumise à la décision de l'Assemblée communale.

La commission financière émet un avis favorable pour cette délégation de compétence vu le montant relativement peu élevé en question.

Madame la Présidente propose à l'Assemblée communale d'accepter la délégation de compétence pour les transactions jusqu'à concurrence de CHF 30'000.00 par année et procède au vote.

L'assemblée communale approuve à l'unanimité.

20.6. Point 5 - Nomination de l'organe de révision

Madame la Présidente explique que les comptes communaux sont contrôlés chaque année par la Fiduciaire Jordan SA. Selon l'article 98 de la loi sur les communes, il est proposé à l'Assemblée communale d'élire la Fiduciaire Jordan SA comme organe de révision.

Madame la Présidente demande si un membre de l'Assemblée souhaite s'exprimer. La parole n'est pas demandée.

Madame la Présidente passe au vote.

L'Assemblée communale approuve à l'unanimité.

20.7. Point 6 - Divers

Mme la Présidente passe au point des divers.

Mme la Présidente répond à la question posée lors de la dernière Assemblée par Mme Marilley Sonia à propos des bancs qui se situent au réservoir de la Perreire et le long de la route de la Buchille. Elle explique que les bancs situés à la Perreire ont été entreposés pour l'hiver mais qu'ils ont été remis en place depuis. Concernant le banc situé à la Buchille, **Mme la Présidente** informe que celui-ci était en très mauvais état et qu'il a été remplacé.

Mme la Présidente informe que la prochaine Assemblée communale aura lieu le lundi 12 décembre prochain à la salle Mora à Lentigny. Elle relève que tout le matériel disponible se trouve dans cette salle ce qui justifie le choix de cette salle pour la tenue des assemblées. Cependant le conseil communal réfléchira s'il continuera d'alterner les assemblées une fois la salle paroissiale à Onnens rénovée.

Mme la Présidente donne la parole aux citoyennes et citoyens :

Mme Janine Giroud indique qu'un article est paru aujourd'hui dans le journal de "La Liberté" concernant la résiliation de la convention intercommunale relative au cercle scolaire entre la commune de La Brillaz et Corserey. Elle relève que des suppressions de bus auront lieu entre les deux villages et que des citoyens en pâtiront.

Mme la Présidente répond que le conseil communal ne s'est pas encore penché sur les cas particuliers mais qu'il a analysé la situation générale du cercle scolaire. Elle explique que la commune de La Brillaz ne touchera plus dès 2018 de subventions de l'Etat concernant les frais de transport. Le montant total des transports scolaires de près de CHF 300'000.00 devra être supporté par le cercle scolaire. **Mme la Présidente** relève qu'avec la nouvelle loi scolaire, la convention aurait de toute manière dû être refaite. Actuellement des discussions sont en cours entre les deux communes ainsi qu'avec le Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF). Le conseil communal reste ouvert aux discussions avec la commune de Corserey et tiendra informer la population de l'évolution du dossier.

Mme la Présidente demande s'il y a encore des questions.

M. Jordan Yvan demande si le conseil communal souhaite faire quelque chose des plates-bandes qui sont vis-à-vis de l'école d'Onnens.

Mme la Présidente répond que le conseil communal fera quelque chose prochainement pour améliorer cet aspect.

M. Gilles Aubonney relève que de nombreux immeubles sont en constructions ou en étude vers l'église de Lentigny. Il se demande si le trafic venant de ces nouveaux immeubles engendrerait à l'avenir des problèmes. Il propose que la commune réalise dans les meilleurs délais une étude de trafic afin d'anticiper les problèmes futurs.

Mme la Présidente prend bonne note de la remarque. Elle admet que la réalisation d'une étude de trafic était déjà un objectif de la dernière législature. Elle indique que le conseil communal est conscient du problème et que le sujet fera l'objet d'une discussion lors de sa journée de planification des projets pour la nouvelle législature.

M. José Codourey demande s'il y aura plus d'enfants qui fréquenteront les écoles de La Brillaz avec ces nouvelles constructions.

Mme la Présidente répond que le conseil communal étudiera prochainement l'opportunité d'agrandir l'école Camélon. En cas de manque de place, des solutions pourront être trouvées.

Mme la Présidente remercie la commission financière pour son travail effectué tout au long de l'ancienne législature et souhaite du plaisir aux nouveaux membres.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 21h00.

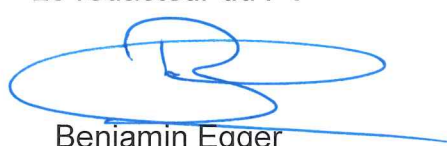
La Présidente



Beatrix Guillet



Le rédacteur du PV



Benjamin Egger